

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20240912-2024_71-DE
Reçu le 12/09/2024
Publié le 12/09/2024

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024
À 18h

Délibération 2024 / 71
(10^e délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 19

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
03/09/2024

Date de publication
du compte-rendu de
la séance :
13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 septembre à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : BACH Hélène (donne procuration à POIRRIER Michelle), VERTES Alain (donne procuration à SERMET Jean-Claude).

Absents excusés : DELEUZE Christian, COQUEAU Stéphane.

Absents : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : ROUQUIE Vincent.

OBJET : ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA).

La loi de finances rectificative de 2010 est venue modifier le régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) immobilière afin de le rendre compatible avec les règles européennes en la matière. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, la règle a été modifiée.

Désormais, lorsqu'une Collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la Collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable (Bulletin Officiel des Impôts ; BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801).

Ce nouveau dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 1^{er} janvier 2014 et de manière facultative pour les collectivités dont le contrat est en cours au 1^{er} janvier 2014.

A partir de la date d'assujettissement du service à la TVA (rétroactif au 1^{er} janvier 2024 pour la Commune), les budgets seront des budgets hors taxe. La TVA sera gérée par le Comptable sur des comptes de classe 4 et les écritures comptables correspondantes seront effectuées. Des déclarations trimestrielles de chiffre d'affaires sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée, les montants de TVA déductible et les montants de TVA afférente aux livraisons à soi-même devront être établies, à l'instar du budget annexe Eau et Assainissement.

Par la suite, le délégataire reversera à la Collectivité la surtaxe avec de la TVA à taux plein sur présentation d'un titre de recette qui lui permettra de justifier cela auprès de l'administration fiscale.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'assujettir les services Eau Potable et Assainissement à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2024 et de saisir, à cet effet, le Service des Impôts des Entreprises à Cahors.

AR Prefecture

046-214601288-20240912-2024_71-DE
Reçu le 12/09/2024
Publié le 12/09/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'assujettir à la TVA le budget annexe Eau et Assainissement avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du Service des Impôts des Entreprises de la Ville de Cahors.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telrecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance.


Vincent ROUQUIE

Le Maire


Michel SYLVESTRE

